Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260402-202604002-DE

Billiers

CONSEIL MUNICIPAL DU
02 AVRIL 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le DEUX AVRIL,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MONTI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** Présents : 15 Votants : 15

Date de la convocation : 27/03/2026

PRESENTS : MONTI Bernard, ROBERDEL Bertrand, CROCHET Catherine, BOUILLARD Philippe, LE JALLÉ Hervé, LEBRUN Olivier, QUESSEVEUR Véronique, LANOË ROUBAUT Stéphanie, MAFOA Jean-Yves, LONCLE Sandra, LOUER Ivan, LERONDEAU Camille, LE GUENNEC Louise, DUPONT DUTILLOY Eric, BELLOY Céline.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Monsieur le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

SECRETAIRE de séance : Louise LE GUENNEC est élu(e) secrétaire.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEANCES PRECEDENTS (communiqués par messagerie le 27/03/2026).

Délibération 2026 04 002
Fixation des indemnités de fonctions des adjoint(e)s et des conseiller(e)s délégué(e)s

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.2123-20 à L.2123-24),
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local,
Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21/03/2026 ;
Vu la population municipale au dernier recensement : 1 077 habitants,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi (maire, adjoints et conseillers délégués) ;

Monsieur le Maire informe le conseil des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction :
- Les indemnités des élus locaux sont indexées sur la fonction publique.
- La base utilisée est l'indice brut 1027 (indice majoré 830), qui correspond au sommet de la grille indiciaire des fonctionnaires.
- Cet indice est ensuite converti en euros via la valeur du point d'indice.

Il propose :
- Le vote d'une enveloppe indemnitaire constituée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et à quatre adjoints théoriques.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260402-202604002-DE

- La répartition de l'indemnité du 4ème adjoint théorique entre les élus exerçant des fonctions effectives, notamment par l'attribution d'indemnités à deux conseillers municipaux délégués.

Madame Sandra LONCLE intervient pour proposer :

- une diminution du taux d'indemnité du maire et des adjoints pour permettre l'attribution d'une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux, pour 6% de l'enveloppe globale, comme cela se pratique désormais dans d'autres communes.

Le Maire, explique que le mécanisme indemnitaire proposé pour Billiers est identique à celui qui existait lors du précédent mandat et qu'il n'a jamais été rediscuté depuis 2020. Il précise qu'il s'agit là d'indemniser des personnes en proportion de la charge réelle de travail supportée et des responsabilités qu'elles assument.

Bertrand ROBERDEL, 1er adjoint intervient pour dire que Billiers est une petite collectivité qui fonctionne avec un effectif réduit en nombre d'agents et ou les élus assument une part de la charge de travail : leurs présences en mairie et la représentation de la commune dans les différentes instances se fait pour certains sans aménagement particulier vis-à-vis de leurs activités professionnelles (pas de décharge ni de compensation , les heures sont prises sur les congés ou sans solde et ne sont pas comptabilisées pour la retraite).

Mme BELLOY, conseillère municipale estime qu'il s'agit là d'un choix personnel.

M. le Maire rappelle que la fonction d'élu ne peut pas être assimilée à du bénévolat.

Madame LANOE-ROUBAUT propose d'ajourner le bordereau pour pouvoir en rediscuter. M. le Maire estime que l'élection date déjà du 21 mars et que la décision ne doit pas être reportée.

Au terme des débats, le conseil municipal,
Par trois voix contre (S. LONCLE – C. BELLOY – J.Y. MAFOA) – une abstention (S. LANOE ROUBAUT) – 11 voix pour :

DECIDE

Article 1 – Principe
Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonction des élus conformément aux dispositions légales et au plafond global applicable pour la strate démographique de la commune.

Article 2 – Indemnité du Maire
Conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le Maire bénéficie d'une indemnité de fonction de droit, attribuée automatiquement en application de la loi, sans que le Conseil Municipal n'ait à la voter pour lui-même.

Article 3 – Indemnité des adjoints et des conseillers délégués - bénéficiaires
Sont concernés par l'indemnité de fonction :

- Les trois adjoints élus suivant procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21/03/2026;
- Les deux conseillers municipaux délégués désignés par arrêté du Maire.

Ces élus, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-joint annexé, bénéficient d'une indemnité de fonction conformément aux modalités légales et à la répartition fixée ci-après.

Article 4 – Enveloppe globale
Conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, l'enveloppe globale des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués est calculée :

1. En tenant compte de l'indemnité de droit du Maire,
2. Sur la base du nombre maximal d'adjoints autorisés pour un conseil municipal de 15 membres, soit 4 adjoints en théorie, afin de permettre le versement d'une indemnité aux 2 conseillers municipaux délégués désignés par le Maire, tout en respectant le plafond légal fixé pour la strate démographique de la commune (1 000-3 499 habitants).

Article 5 – Répartition des indemnités

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260402-202604002-DE

Le Conseil Municipal fixe les indemnités comme suit, en respectant les taux maximaux autorisés par la loi du 22 décembre 2025 et en appliquant :

- Taux identique pour les 3 adjoints élus : 21,38 %
- Taux d'un conseiller délégué par arrêté du Maire : 10,69 %, soit la moitié du taux d'un adjoint.

Article 6 – Modalité de versement
La présente délibération prend effet à compter du 21 mars 2026, date de l'installation du conseil municipal.
Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.
Elles suivront automatiquement les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 6 : Tableau récapitulatif
Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus est joint à la présente délibération (Annexe 1).

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Bernard MONTI

Certifié exécutoire
Billiers, le __/__/____

MAIRIE DE BILLIERS
56190